

Déclassement de places fortes  
Situation de l'armée

Audition de M. Lévy, ministre  
de la guerre

1920

201 (125)

Commission de l'armée

Séance du 24 février 1920

## COMMISSION DE L'ARMÉE

Séance du mardi 24 février 1920

A dix heures est introduit  
Mr André LEFEVRE, ministre de la guerre.

M. LE PRESIDENT. - Monsieur, le ministre, la Commission de l'armée vous remercie d'avoir bien voulu vous rendre à l'appel qu'elle vous a adressé et prendre langue avec elle pour discuter quelques-une des questions dont elle est actuellement saisie.

La première question qui est inscrite à l'ordre de jour de cette séance, celle du déclassement de certaines places fortes, comportera certainement de moins longs développements que la seconde.

La Commission, vous le savez, a été saisie, à la fin de l'année dernière, par le précédent Gouvernement de deux projets de loi relatifs au déclassement des fortifications d'un certain nombre de villes; après un premier examen auquel s'est livrée la Commission, voici le point de vue auquel elle s'est arrêtée; lorsque j'aurai exposé son point de vue, nous demanderons celui du Gouvernement que vous représentez; après quoi, la Commission en délibérera à nouveau.



Au cours de la discussion assez longue qui a eu lieu ici sur le déclassement des fortifications de certaines places fortes, la Commission a distingué trois catégories dans les propositions qui lui étaient soumises.

En premier lieu viennent les places d'Algérie: Sidi Bel Abbès, Bône, Philippeville. La Commission, après avoir pris connaissance des dispositions adoptées pour ces villes par la Chambre des députés, a estimé qu'il n'y avait aucun inconvénient à les adopter.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. - Est-ce bien à cette solution que nous nous sommes arrêtés, monsieur le président.

M. LE COMTE D'ALSACE. - En effet, il me semble que Mr le général Hirschauer, avec quelques uns de nos collègues, considérait comme dangereux le déclassement des fortifications de certaines de ces places.

M. LE PRESIDENT. - Je n'entre pas en ce moment dans le détail de la discussion qui a eu lieu; je me borne à répéter que les conclusions auxquelles nous étions arrivés ne sont que provisoires et qu'elles pourront être modifiées quand nous aurons entendu l'opinion du Gouvernement: d'une façon générale, et sauf de légers détails, la Commission, en ce qui concerne cette première catégorie de places fortes, celles de l'Algérie, n'a pas soulevé d'objections péremptoires et a été d'avis de pro-

poser au Sénat d'adopter ce qu'a voté la Chambre sur la demande du précédent Gouvernement.

La seconde catégorie vise les fortifications de deux de nos ports militaires, Brest et Toulon. Sur ce point, la Commission a décidé de réserver sa décision jusqu'à ce que les plans et cartes nécessaires lui aient été communiqués pour lui permettre de se rendre compte de la possibilité ou de l'impossibilité qu'il y a à donner suite aux mesures déjà adoptées par la Chambre.

Enfin, la troisième catégorie, la plus importante, concerne les fortifications des villes de Toul, Verdun, Belfort et Lyon. Ces villes fortifiées font partie de l'ensemble du réseau de forteresses qui, avant le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France, protégeaient notre pays contre une invasion venant de l'Est. Pour cette catégorie, nous avons pensé qu'il y avait une étude d'ensemble à faire sur les nouvelles fortifications que le Gouvernement croira devoir maintenir ou établir pour protéger notre nouvelle frontière; la Commission a décidé d'examiner dans son ensemble l'organisation nouvelle définitive à donner pour défendre cette nouvelle frontière de l'Est avant de statuer sur les cas spéciaux de Toul, Verdun, Belfort et Lyon.....

M. PAUL DOUMER. - Nous avons même demandé que, au préalable, cette étude d'ensemble soit faite par les conseils techniques qui entourent Mr le ministre.



M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. - Monsieur le président, ceux des membres de la Commission avec qui je causais tout à l'heure dans l'antichambre pourront vous dire combien mon état d'esprit est voisin du vôtre et de celui de la Commission en général.

En ce qui concerne ces places fortes dont on demande le déclassement, je me bornerai à dire que j'ai l'intention de prendre les avis du Conseil supérieur de la guerre qui vient d'être reconstitué sur les démolitions projetées et même sur l'ensemble du problème, en y comprenant bien entendu les fortifications des places fortes de l'Algérie.

La guerre récente a montré que, bien souvent, un très mince obstacle suffisait à arrêter une troupe ennemie: s'il n'y avait pas eu l'Yser, même avant les inondations qui ont été tendues plus tard, les Allemands auraient passé et les troupes belges n'auraient pas tenu devant l'assaillant; s'il n'y avait pas eu les fossés du fort de Souville, Verdun aurait probablement succombé; il suffit d'un trou, d'un ruisseau, d'un mur, quelquefois pour arrêter l'ennemi: devant un obstacle si mince soit-il, l'ennemi a l'impression matérielle et morale que pendant un temps plus ou moins long, il ne pourra se protéger et qu'on tirera sur lui sans qu'il trouve un abri: cela influe sur le moral de l'assaillant, comme aussi sur celui du défenseur.

Dès lors, puisque le Conseil supérieur de la guerre vient d'être reconstitué, la Commission, je crois, ne verra aucun inconvénient à ce que je lui demande de se saisir de l'ensemble de la question, non seulement en ce qui concerne les places de l'Est, pour lesquelles j'ai des hésitations, mais je dirai même pour certaines places algériennes.

En effet, le monde musulman est en ce moment en fermentation; telles ou telles éventualités peuvent se produire; il ne faudrait pas dégarnir systématiquement certaines villes quand on peut l'éviter; on peut être très heureux, à certains moments, surtout en face d'un adversaire qui n'est pas puissamment armé, d'avoir à sa disposition un rempart derrière lequel on mettrait à l'abri non seulement des troupes capables de se battre, mais des populations qu'on serait obligé de protéger.

Dans ces conditions, si la Commission, le veut bien, je remettrai à plus tard mes explications, au moment où j'aurai l'avis du Conseil supérieur sur ces déclassements de fortifications: à mon sens, ce sont des protections dont il ne faut se défaire que lorsque l'on est bien sûr qu'on n'en aura pas besoin.

M. PAUL STRAUSS. - Mr le ministre voudrait-il profiter de cette consultation pour soumettre au Conseil supérieur de la guerre les conclusions de l'étude préparatoire faite par le Gouverneur militaire de Paris



au sujet des forts de seconde ligne // , qui sont en quelque sorte le prolongement de l'enceinte fortifiée et dont la guerre a révélé la nouvelle situation? Il est bien entendu, d'ailleurs, que nous parlons de déclassement et non pas de désaffectation; c'est là une autre question sur laquelle nous reviendrons plus tard.

M. PAUL DOUMER. - Dans tous les cas, nous demanderons à Mr le ministre de faire une distinction nécessaire entre certaines places fortes, qui sont réellement des places fortes, comme Verdun et Toul, et pour lesquelles nous avons bien fait de ne pas prendre trop hâtivement une décision à la fin de la dernière session, et les autres qui ne sont constituées que par de simples murs, qui ont des inconvénients d'ordre urbain, et sont sans aucune valeur au point de vue militaire. C'est le cas, par exemple de certaines places de l'Algérie dont on demande le déclassement.

La Commission n'a pas perdu le souvenir de la grande insurrection des Indes de 1856: les Anglais, à ce moment, auraient été très heureux - ils l'ont dit dans leurs rapports - de trouver des fortifications qu'ils avaient démolies: encore faut-il que ce soient réellement des fortifications. Lorsque les ouvrages se trouvent à l'intérieur de la ville et non plus au dehors, comme c'est le cas, en certaines villes, il ne faut pas continuer plus longtemps à entraver le développement et la

circulation, sans autre avantage que de gêner les populations.

La question se dédouble donc: grande étude à faire d'ensemble, suivant les avis et les plans que le Gouvernement aura arrêtés dans le Conseil supérieur de la Défense nationale et au Conseil supérieur de la guerre; d'un autre côté, étude attentive à laquelle il faut procéder pour donner une solution à des questions de fortifications secondaires qui sont d'ordre urbain plus que militaire.

M. LE MINISTRE. - C'est bien cela.

M. ETIENNE. - Je conçois très bien que s'agissant du régime des places fortes métropolitaines, le Gouvernement veuille tout d'abord prendre l'avis du Conseil supérieur de la guerre; mais les places fortes algériennes de Sidi Bel Abbès, Bône et Philippeville, ne sauraient se voir attribuer l'importance militaire que tous nous reconnaissons à Toul ou à Verdun. Ces villes ont été entourées d'une sorte de fortification très sommaire à une époque où il n'y avait, en Algérie, ni routes, ni chemins de fer, et où il fallait tout de même ménager un abri aux populations des campagnes en cas de danger; mais aujourd'hui, les voies de communication se sont développées; nous avons, sur tous les points du territoire algérien, des troupes qu'il est aisé de faire venir au secours d'une ville attaquée ou soulevée, sans compter que les bandes



contre lesquelles elles opéreraient seraient sans canons ni matériel de guerre bien important.

Dans ces conditions, les fortifications sommaires dont on demande le déclassement étaient suffisantes autrefois et nécessaires: elles ne le sont plus aujourd'hui. C'est ce que vous diront tous les généraux qui ont commandé en Algérie depuis quatre années tout aussi bien que le général en chef. Le général Nivelles dans un rapport récent, disait qu'il n'y avait rien à craindre du déclassement de ces fortifications; si une insurrection se produisait demain, il peut y faire face étant donné les moyens dont il dispose en hommes et en canons. Je sais bien que les effectifs militaires, en ce moment, sont quelque peu réduits, mais la situation se modifiera et j'ai le ferme espoir qu'on rendra à l'Algérie les troupes dont elle a besoin.

Après toutes les enquêtes et contre-enquêtes qui ont eu lieu, il faut donner enfin à ces villes le moyen de s'étendre et de <sup>se</sup> développer. Déjà, à Sidi bel Abbès, il y a longtemps que la ville a débordé ses fortifications.

M. LE MINISTRE. - Si, comme je le crois, le Conseil supérieur de la guerre répond dans le sens que semble indiquer la Commission, avouez que les uns et les autres auront plus de tranquillité morale après l'avoir consulté.

M. ETIENNE. - Cette tranquillité , vous devez l'avoir aujourd'hui: vos chefs militaires vous l'ont déjà donnée..

M. LE MINISTRE. - Ils ne me l'ont pas donnée. D'ailleurs en êtes-vous à quinze jours ou à un mois ?

M. ETIENNE. - Voilà des années que la question est à l'étude.; il n'y a pas de raison pour qu'on aboutisse. Si vous aviez vu le dossier, comme je l'ai vu, vous partageriez ma conviction.

M. LE MINISTRE. - C'est possible. En tous cas, il ne peut y avoir aucun inconvénient à consulter le Conseil supérieur de la guerre.

M. LE PRESIDENT. - A condition que l'on ne perde pas de temps.

M. LE MINISTRE. - J'ai l'intention de consulter le Conseil supérieur dans sa prochaine séance. Ou bien il se prononcera lui-même sur pièces ou bien il donnera des directives; mais j'avoue que, au fauteuil que j'occupe, je ne me sens pas le droit d'être aussi optimiste que certains membres de la Commission et de dire que, s'il éclatait un mouvement arabe, on s'en rendrait aussi rapidement maître. Tout dépendrait de son ampleur de son importance. Nous avons des troupes que l'on pourra transporter d'un point à un autre, dites-vous; mais



si le mouvement éclatait presque partout à la fois ?...  
Il nous faut, à ce moment, pouvoir abriter les populations.

Peut-être suis-je pessimiste: il me semble que tel est le devoir du ministre de la guerre.

M. ETIENNE. - Si vous envisagez un soulèvement général, les fortifications de Sidi bel Abbes ne sauraient résister à un mouvement comprenant 4 800 000 d'indigènes; et vos 40 000 soldats ne sauraient être d'un grand secours

M. LE MINISTRE. - Si ces troupes ont des points d'appui, cela permettra de venir à temps à leur secours; en tous cas, s'il existe quelques moyens de protection, cela ne nuira pas.

M. ETIENNE. - Les populations arabes ne sont pas organisées militairement.

M. LE MINISTRE. - Eprouve-t-on le besoin de démolir ces fortifications aujourd'hui même, alors que l'on attend déjà depuis longtemps ? Je vous demande un délai de quinze jours ou un mois: Si le Sénat veut passer outre, il le peut, puisqu'il est saisi d'un texte qui a été déjà adopté par la Chambre des députés.

M. LE PRESIDENT. - Nous avons l'habitude d'agir sinon toujours d'accord, du moins de concert avec le ministre de la guerre.

M. LE MINISTRE. - Pour moi, c'est un cas de conscience, et je suis assez troublé par cette question dans son ensemble.

M. ETIENNE. - En tous cas, je vous demande, monsieur le ministre, de faire revenir le général Nivelle pour le consulter quand le Conseil supérieur de la guerre sera saisi de cette question.

M. LE GENERAL BOURGEOIS. - Je suis d'accord avec Mr le ministre pour reconnaître que cette question de la défense de la France et de l'Algérie doit être étudiée dans son ensemble. Nous avons une nouvelle frontière; les conditions diplomatiques et politiques sont nouvelles; il faut donc examiner à nouveau d'ensemble l'organisation défensive de la France; les questions de détail, déclassement, démolition de forteresses viendront plus tard et découleront <sup>les solutions</sup> du plan général qui aura été dressé.

De même pour l'Algérie, il y aurait peut-être lieu d'étudier le problème de sa défense dans l'ensemble en tenant compte de l'évolution de la colonisation et de l'état d'esprit des indigènes....

M. ETIENNE. - Alors, nous attendrons encore dix ans.

M. LE MINISTRE. - Dans un mois, je reviendrai devant la Commission et lui demanderai de m'entendre sur



les questions relatives à la défense de l'Algérie.

M. ETIENNE. - Une fois de plus nous constatons que lorsqu'un ministre arrive au pouvoir, il ne fait nullement état de ce qui a été fait avant lui; rien ne compte plus; tout est à refaire.

M. LE PRESIDENT. - Un mois, c'est le crédit que l'on accorde généralement à tout ministre nouveau-venu au Gouvernement.

M. LEBRUN. - Je ne m'oppose nullement à ce que Mr le ministre pose devant le Conseil supérieur de la guerre la question de nos places fortes; mais il est certaines questions de détail sur lesquelles il peut se prononcer assez rapidement.

Voici par exemple le mur qui entoure Verdun: la ville attend de savoir quelle décision interviendra, non pas même pour se reconstruire, mais pour dresser son plan: elle voudrait connaître ce qu'on lui abandonnera du mur qui l'enserme actuellement. Je ne parle pas en ce moment des forts, bien entendu, mais de l'enceinte même de la ville.

M. GROSDIDIER. - Je remercie Mr Lebrun d'avoir soulevé cette question dont je me proposais d'entretenir Mr le ministre et de s'être fait ainsi l'interprète des populations que je représente et dont je me proposais de plaider la cause.

M. LE MINISTRE. - Cette question ne m'avait pas échappé: elle sera de celles que je soumettrai au Conseil supérieur de la guerre.

M. LE PRESIDENT. - Il résulte des observations qui viennent d'être échangées que s'il y a lieu de consulter le Conseil supérieur de la guerre, il faut distinguer entre les questions qui peuvent recevoir une solution immédiate, pour ainsi dire et celles qui ne peuvent recevoir de solution qu'après une étude d'ensemble.

M. PAUL DOUMER. - Même pour ce qui touche Verdun, il faut étudier la défense de la ville dans toutes ses parties. Les grosses batteries qui défendaient les corps qui se battaient à l'extérieur, les mortiers de 270 étaient placées sur les fortifications mêmes de la ville et tiraient par dessus le fort de Souville.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. - ~~Pour l'Algérie~~ ~~il y a deux questions à envisager simultanément: l'organisation de la défense générale du pays - c'est le rapport de 1872; et puis il y a le détail de l'organisation, les forteresses: faut-il avoir des forts, des enceintes fortifiées ?~~

Pour ce qui est des questions de détail, la solution peut intervenir rapidement: je crois que tous les membres du Conseil supérieur de guerre ont leur opinion faite - je l'ai moi-même; par contre par contre, s'agis-



sant de l'organisation générale de la défense de la France, la question est plus grosse parce qu'elle dépend de la situation politique et aussi de la situation financière. Il ne s'agit plus seulement de démolir, mais aussi de reconstruire.

M. LE MINISTRE. - Je ferai toutes diligences pour aller le plus vite possible; mais ainsi au moins, ma conscience sera plus en repos, et aussi la vôtre, si le Conseil supérieur partage les avis de la Commission.

M. LE PRESIDENT. - Nous retenons la promesse de Mr le ministre de nous apporter des décisions dans le délai d'un mois au plus.

Nous passons maintenant à l'exposé de la situation de nos forces militaires, non seulement dans la France métropolitaine, mais aussi dans la zone d'occupation, en Afrique du Nord, dans le proche Orient, dans nos colonies et en Asie Mineure....

M. PAUL DOUMER. - Et nous pourrions ensuite parler de la classe 1920 ?

M. LE PRESIDENT. - Notre rapporteur provisoire a l'intention d'interroger Mr le ministre sur ce point.

M. LE MINISTRE. - Si on l'examine dans ses grandes lignes, l'état de nos forces militaires se résume d'une façon simple. Nous avons au 1 janvier quel-

que chose comme 780 000 ou 794 000 hommes.

En effet, il me faut faire tout de suite une réserve portant sur un chiffre de 15 000 hommes que l'on retrouvera - ou qu'on ne retrouvera pas - à chaque instant dans les statistiques; ce sont 15 000 disparus, dont les actes de décès n'ont pas été dressés, qui figurent sur les contrôles et nous encombreront tout le temps dans nos calculs.

Il y avait à l'extérieur 409 000 hommes - y compris ces 15 000 dont je parlais; à l'intérieur, il y avait 385 000 hommes; en d'autres termes, nous avons à l'extérieur les effectifs de deux classes, - le surplus étant à l'intérieur du territoire, - répartis dans l'armée d'occupation des territoires rhénans, dans la Sarre, dans les régions à plébiscite, dans le Levant, en Syrie et Cilicie, en Algérie, Tunisie et Maroc; je ne parle pas d'un bataillon - quelques centaines d'hommes - qui est à Vladivostock.

Ainsi, la politique extérieure de la France, qui résulte du traité comme de notre action générale, fait que nous avons plus de la moitié de nos effectifs à l'extérieur du territoire.

On compte 80 000 hommes à l'armée du Rhin; 5 000 hommes au Pont de Kehl; 10 000 à 11 000 hommes dans la Sarre; 10 000 dans les régions à plébiscite; 89 000 hommes en Algérie et Tunisie; 76 000 hommes au Maroc; 78 000 à l'armée d'Orient et au Levant; 58 000 dans les colonies....



Sur ce total il y a 42.300 officiers, 509.200 hommes de troupe européens, 165.000 indigènes de l'Afrique du Nord et 120.700 indigènes originaires des autres Colonies.

En examinant l'état de nos forces, vous sentez bien que nous allons être amenés à traiter en même temps la question que M. Strauss me posait tout à l'heure au sujet de la classe 20. Nous allons par suite nous préoccuper immédiatement des répercussions que va entraîner le départ de la classe 18. Lorsque celle-ci quittera les dépôts, ce seront 203.000 hommes qui partiront.

M. LE PRESIDENT. A quelle date à peu près ?

M. LE MINISTRE. Le départ de la classe 18 est lié à l'appel de la classe 20 et nous allons être obligés constamment de traiter ces deux questions ensemble.

Dans le premier semestre de 1920, nous allons perdre les 200.000 hommes de la classe 18. Nous allons perdre en même temps la classe 17 indigène et un certain nombre d'hommes qui terminent leur contrat à cette époque, soit environ 95.000 hommes.

Nous perdrons également un certain nombre d'hommes comme les engagés de la classe 20 pour la durée de la guerre en 1917, les engagés pour quatre ans en 1916, pour cinq ans en 1915, en d'autres termes tous les engagés arrivés au terme de leur contrat. Soit un total d'environ 35.000 hommes. Sur ces 35.000 hommes

nous pensons que 20.000 partiront dans le premier semestre parce que l'expérience et la statistique nous montrent que les engagements se font plutôt au début de l'année et que par suite l'expiration du contrat se place également au début de l'année.

Au total, nous arrivons à une perte de 315.000 hommes. En défalquant ce chiffre des 795.000 hommes qui représentent l'effectif actuel, nous tombons à 479.000 hommes pour l'ensemble de l'armée française. Il faut déduire encore les 15.000 disparus dont je parlais tout à l'heure, soit en définitive 464.000 hommes.

La perte est donc en réalité, sur les 794.000 hommes, de 315.000 hommes qui vont disparaître et de 15.000 qui sont déjà disparus, c'est à dire 330.000 hommes. Nous retrouvons ainsi le même chiffre de 464.000 hommes ce qui nous donne la vérification de notre opération précédente.

En face de ces pertes, voyons les gains que nous allons faire. Vous voyez combien nous sommes obligés de mélanger immédiatement les deux questions: le départ de la classe 18 et l'appel de la classe 20.

La classe révisée est de 196.000 hommes: du moins c'est à ce chiffre qu'on l'évalue. Elle était estimée autrefois à 209.000 hommes, mais les 13.000 hommes qui constituent l'écart proviennent d'abord des



engagés pour 4 ou 5 ans qui figurent dans les chiffres permanents. Il n'y a pas d'engagés pour la durée de la guerre puisque de tels engagements ont été interdits après le recensement de la classe. Ils proviennent ensuite des demandes de sursis faites par les étudiants au moment de leur incorporation et que nous allons être obligés d'accorder. En réalité il ne s'agit pas de sursis et c'est là un mot que je vous demanderai de ne pas prononcer: il s'agit simplement d'un retardement d'appel.

Le nombre de ces demandes est environ de 4.200. Ce chiffre nous a été donné par le ministère de l'instruction publique.

M. ETIENNE. C'est un retardement d'appel limité ?

M. LE MINISTRE. Il est accordé jusqu'au mois d'octobre ou de novembre, pour permettre à ces jeunes gens de passer leurs examens. C'est pour cela qu'ils ne comptent pas dans les gains du premier semestre.

M. BERGER. Mais ils feront leur temps intégralement ?

M. LE MINISTRE. Parfaitement. Aucun retardement d'appel ne peut entraîner une réduction du service militaire, même dans le cas où la durée du service militaire serait réduite par la suite. En effet, un certain nombre

de ces jeunes gens pourraient se faire le raisonnement très simple qu'il serait avantageux pour eux de demander un retardement d'appel en vue de profiter d'une diminution dans la durée du service militaire qu'ils espèrent voir voter dans l'intervalle de leur temps de service. Il est entendu dès maintenant que quiconque demandera un retardement d'appel fera, quoi qu'il arrive, le même temps de service que ses camarades.

M. PAUL DOUMER. D'ailleurs, la loi du 7 août 1913 l'interdit formellement.

M. LE MINISTRE. L'armée française, comme vous allez le voir, va se trouver dans la situation la plus critique qu'elle ait jamais connue.

Nous estimons que 20.000 jeunes gens des régions libérées, agriculteurs de profession, vont nous demander de leur permettre de continuer leurs travaux agricoles jusqu'au mois d'octobre ou de novembre: ils voudront bénéficier du retardement d'appel.

Il nous restera en définitive 170.000 ou 171.000 hommes à incorporer. C'est le gain que nous avons à opposer à la perte de 330.000 hommes à laquelle nous arrivions tout à l'heure. Le départ de la classe 18 entraîne donc pour le premier semestre de 1920 un déficit de 160.000 hommes.



M. ROUBY. Vous ne comptez pas les récupérés des classes anciennes ?

M. LE MINISTRE. Ils seront à compter pour le second semestre parce que je n'ai pas le temps de leur faire passer le conseil de revision.

M. PAUL STRAUSS. Ils compteront dans le second échelon.

M. LE MINISTRE. Si nous avions fait l'incorporation de la classe 20 en deux fois, nous aurions eu une chute, non pas de 160.000 hommes, mais de 190.000., soit 30.000 hommes de plus. C'est cette constatation qui nous a amenés à retirer le projet de loi.

Pour faire face à cette perte de 160.000 hommes, nous avons envisagé un certain nombre de solutions. Je me hâte de dire qu'aucune n'est complètement satisfaisante et vous allez vous en apercevoir vous-mêmes.

Supposons - c'est une simple hypothèse que je fais - qu'on garde les mêmes effectifs à l'extérieur et qu'on fasse porter sur l'intérieur le total de la perte, les 385.000 hommes de l'intérieur tomberaient à 225.000. Vous retrouvez d'ailleurs à peu près notre chiffre de 160.000 hommes perdus si de 384.000 vous revenez à 225.000. Ce recoupe~~m~~ent nous prouve que nous n'avons pas commis d'erreur dans nos calculs.

Pour remédier à la situation, on peut envisager des compressions à l'intérieur et des compressions à l'extérieur. Les compressions à l'extérieur sont délicates.

M. PAUL DOUMER. Il y en a d'impossibles.

M. LE MINISTRE. Elles ne peuvent pas porter sur l'armée du Rhin, ni sur la division d'occupation de la Sarre, ni sur les régions de plébiscite. Cependant, de ce dernier côté, nous aurons un certain soulagement car dans plusieurs de ces régions le plébiscite aura lieu à une date assez rapprochée, si je suis bien informé. Il y aura de ce chef un gain complet.

Nous avons prévu des compressions sur le Maroc: elles ne sont pas grosses d'ailleurs, un ou deux milliers d'hommes. J'aurai d'ailleurs à ce point de vue quelques difficultés avec le général Lyautey.

Nous avons prévu des compressions plus fortes sur l'Algérie et la Tunisie. Au total nous avons prévu que nous pourrions dans les circonstances les meilleures réduire de 426.000 à 388.500 les troupes de l'extérieur, soit une compression possible de 38.000 hommes.

Il resterait donc une réduction de 120.000 à opérer à l'intérieur. Quelle est à l'heure actuelle notre situation à l'intérieur? Nous avons 340.000 Européens



et 43.000 indigènes.

Les 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> régions avec 100.500 hommes forment les 4 corps de couverture. La question se pose ici de savoir si nous avons besoin de 4 corps en couverture. A cette question je me hâte de répondre par l'affirmative.

Nous avons dans les première et deuxième régions 37.500 hommes, sur lesquels nous récupérerons un certain nombre d'hommes qui sont occupés actuellement à la garde des prisonniers de guerre. Mais dans le plan de renforcement de la couverture, les 250.000 hommes affectés à la garde des prisonniers de guerre doivent aller précisément vers les premières régions.

Pour les autres régions de l'intérieur, il reste 203.000 hommes. Or, si nous allons à une réduction aussi considérable que celle que je prévoyais tout à l'heure, nous aboutirons à une situation extrêmement critique. Je vous avoue que je ne vois pas comment l'éviter. Le seul moyen consisterait à garder la classe 18, mais je m'empresse de vous dire que je ne vous le propose pas.

Voilà donc la situation. Vous comprendrez pourquoi j'ai été amené dans ces conditions à renoncer à l'incorporation en deux fois de la classe 20 qui avait pourtant bien des avantages. Nous en sommes aujourd'hui en effet, non pas seulement à l'incorporation,

des hommes de 20 ans qu'il n'est peut être pas déjà très désirable de conserver éternellement, mais à l'incorporation des hommes de 18 ans 1/2. Le projet d'incorporation de la classe 20 qui vous est soumis n'a aucunement la prétention de nous ramener à une situation meilleure. Il est uniquement un projet de circonstance. Il ne rebâtit rien: il n'innove rien. C'est un projet que nous sommes obligés de voter sous la pression des nécessités et qui est un minimum au dessous duquel nous ne pouvons pas descendre.

Parmi les améliorations possibles, l'une c'est la compression des troupes à l'extérieur dont j'ai parlé il y a quelques instants. Elle peut se trouver facilitée par la signature du traité avec la Turquie, si la politique suivie à Constantinople est telle que nous puissions diminuer d'une vingtaine de mille hommes nos forces en Orient. Or aujourd'hui un gain de 20.000 hommes est un gain sérieux.

Une autre amélioration porterait sur la qualité. A la tribune de la Chambre, en lui demandant de fixer à demain la discussion, j'ai pu dire l'autre jour sans soulever de protestations, sauf un ou deux articles de journaux pas bien méchants et deux ou trois lettres de poilus de la classe 18 - vous devinez lesquels - j'ai donc pu dire que nous pourrions garder la classe 18 pendant



un temps qui serait de l'ordre d'un mois. Si nous arrivons à incorporer, comme je l'espère, la classe 20 au 10 mars, et si nous pouvons garder la classe 18 jusqu'au 30 mai environ, la classe 20 sera à ce moment déjà dégrossie par deux mois d'instruction et cela rendrait moins grave la crise que nous allons traverser. Celle-ci est la conséquence du sacrifice que nous avons fait et qui frise l'imprudence.

Cela, il faut qu'on le sache. Certains penseront en effet que nous n'avons pas fait assez. Or, je dis, moi, que nous sommes à la limite du point où nous pouvons engager notre responsabilité. Je crois, cependant, que nous pouvons aller jusque là. Si les événements venaient à se gâter et si nous avions besoin de recourir à une mobilisation, nous savons très bien que nous trouverions immédiatement des hommes auxquels il serait inutile d'apprendre la guerre. Par l'appel des jeunes classes nous aurions une amélioration telle que je peux envisager sans inquiétude la mesure que je vous propose en ce moment.

M. PAUL DOUMER. Permettez-moi de vous demander si dans cette amélioration de qualité, vous n'envisagez pas la réduction du nombre des militaires qui sont employés à des besognes de toutes sortes. En décembre, il y en avait 150.000.

M. LE MINISTRE. 143.000.

M. PAUL DOUMER. Beaucoup d'hommes, au lieu d'être

employés dans les armées, sont occupés à toutes sortes de choses.

M. LE MINISTRE. Je leur ai fait la chasse avec soin, et puisque j'arrive à un chiffre voisin du vôtre, c'est que votre chiffre est bon.

Je peux répondre à votre question affirmativement si le Parlement et M. le ministre des finances veulent bien entrer dans la voie du remplacement par des employés civils d'un certain nombre d'hommes qui appartiennent au service militaire.

Je vis, et vous aussi, permettez-moi de vous le dire, dans une perpétuelle contradiction. Quand je suis arrivé au ministère de la guerre, j'ai trouvé un personnel considérable.

M. PAUL DOUMER. Une armée!

M. LE MINISTRE. Une armée de dactylographes. Je me suis mis en chasse estimant que j'allais faire, tout au moins au point de vue budgétaire, une très bonne opération. Mais je me suis aperçu au bout d'un certain temps que ces dactylographes étaient remplacées, à peu près nombre pour nombre, par des militaires distraits du service. Il y avait là quelque chose de déplorable.

Voilà pourquoi je dis que nous vivons dans une perpétuelle contradiction. Je crains qu'un certain nombre



d'écrivains militaires n'aient aperçu qu'un côté de la question et n'aient pas considéré le problème dans son ensemble. Supposez une armée de 500.000 hommes et 100.000 militaires occupés au fonctionnement de cette armée. Vous arrivez à un effectif total de 600.000 hommes. Vous vous dites qu'en remplaçant par des civils les 100.000 militaires fonctionnaires, vous allez disposer de 100.000 hommes de plus pour le bien de l'armée. Cela est vrai, mais en réalité vous n'avez pas fait un gain pour la nation parce que vous continuez à employer pour les besoins de l'armée le même nombre d'hommes qu'ils soient habillés en militaires ou habillés en civils.

Actuellement ce qui rend notre situation particulièrement douloureuse, c'est que nous avons 1.300.000 morts et 2 à 3.000.000 d'hommes inutilisables par suite de leurs blessures. Aussi sentons nous le problème avec beaucoup d'acuité. Il serait résolu au point de vue budgétaire en utilisant des militaires, mais il ne le serait pas au point de vue de l'armée. D'un autre côté en utilisant des civils, le problème reste le même en ce qui concerne la nation. Nous sommes donc en présence d'une difficulté qu'il ne faut pas nier et qui résulte de la situation particulière dans laquelle nous nous trouvons en ce moment.

Que nous puissions simplifier un certain nombre de services, cela me paraît évident. Ainsi nous vous proposerons bientôt un projet de loi sur lequel je suis

en train de me mettre d'accord avec mon collègue des finances et qui tend à passer l'éponge sur la liquidation des comptes des corps de troupes pendant la guerre. (Très bien!)

M. PAUL DOUMER. 30.000 hommes sont employés à ce service.

M. LE MINISTRE. Ils ne sont pas employés qu'à ce service.

J'ai donné un certain nombre de coups de sonde pour savoir ce qu'on peut attendre de la liquidation de ces comptes. De temps en temps on voit qu'un officier a touché 150 Frs de trop: par ailleurs on en rencontre un autre qui a touché 100 Frs de moins parce qu'il n'a pas compté à partir d'une certaine date le nombre de ses enfants. En estimant largement les choses il en résultera pour le Trésor un gain de 8 ou 9 millions, à moins qu'il n'en résulte une perte, selon qu'il y aura plus ou moins de trop ou d'insuffisamment perçus. Mon collègue des finances et moi nous vous proposerons de passer purement et simplement l'éponge sur cette liquidation. Cette mesure nous rendra disponibles quelques milliers d'hommes ce qui sera très heureux, car vous sentez bien que dans les circonstances présentes quelques milliers d'hommes constituent un apport qui n'est pas négligeable.



M. PAUL DOUMER. Il en résultera peut être aussi une économie de 25 ou 30 millions de francs que vous aurait coûté ce travail.

M. LE MINISTRE. Nous sommes donc dans le même état d'esprit.

Mais cette mesure ne supprimera pas tous les services, car il faudra bien rétablir une comptabilité et un bureau de comptabilité. Le service de la comptabilité sera-t-il géré par des civils ou par des militaires ? En tant que ministre de la guerre, mon opinion très simple serait de le faire gérer par des civils, ce qui me permettrait de récupérer des hommes. Je ne sais pas si j'arriverai à faire triompher ce point de vue. Quel sera en effet l'avis de M. le ministre des finances ? Quel sera également le vôtre, Messieurs, car plusieurs d'entre vous font également partie de la commission des finances ?

Il ne faut pas se dissimuler qu'il restera toujours un certain nombre de militaires employés dans les services. L'expérience montre d'ailleurs que dans les armées étrangères la situation est la même que chez nous. Nous avons en particulier des renseignements sur l'armée allemande: elle est logée exactement à la même enseigne que nous: elle utilise un nombre d'hommes considérable dans ses services. Ce que nous pouvons faire, c'est

essayer de réduire le plus possible le nombre de ces hommes. Mais quelque effort que nous fassions, les économies que nous réaliserons de ce chef ne permettront pas de compenser les insuffisances dont je parlais tout à l'heure, insuffisances qui ne se trouveront véritablement compensées que dans le courant du second semestre. A ce moment en effet, nous récupérerons environ 95.000 hommes: hommes des classes antérieures, étudiants et originaires des pays libérés mis en retardement d'appel, etc... Notre situation restera critique entre le mois de mai et le mois où nous incorporerons la seconde portion de la classe 20.

Nous sommes donc en présence d'une solution qui nous est imposée par les circonstances, et non pas du tout en présence d'un programme d'organisation. Notre projet sur la classe 20 n'a la prétention de rien résoudre. Il est purement et simplement une application des lois de 1905 et de 1913, et pas autre chose.

Que ferons-nous en ce qui concerne la réorganisation de notre armée ? Nous vous apporterons un projet car il faudra bien sortir de l'état d'illégalité dans lequel nous nous trouvons.

M. PAUL DOUMER. D'illégalité complète et de désorganisation.

M. LE MINISTRE. Nous vivons dans un état de désorganisation, me dit-on; je dis, moi, d'illégalité.



En effet, dans la loi des cadres il n'est prévu aucun régiment d'aviation, aucun régiment d'artillerie à tracteurs, aucun régiment de chars d'assaut. Il était prévu par contre un certain nombre de régiments de cavalerie dont 19 ont été supprimés si je ne me trompe. Nous avons supprimé également un grand nombre de régiments d'infanterie car il nous fallait bien trouver des effectifs pour les régiments de chars d'assaut et d'aviation. Notre situation est donc tout à fait illégale.

M. ROUBY. Vous pouviez supprimer les hommes sans supprimer les régiments, en laissant les dépôts là où ils se trouvaient. Vous seriez resté ainsi dans la légalité.

M. LE MINISTRE. Quand on se trouve dans la situation où nous sommes et quand on en est à quelques milliers d'hommes près, on n'est pas enclin à maintenir des dépôts dans lesquels il ne resterait que des militaires fonctionnaires. C'est la voie contraire qui nous est imposée .

Je ne reproche pas cet état d'illégalité à mes prédécesseurs: ils ne pouvaient faire autrement. Nous aurions été ridicules si nous avions, dès le temps de paix revenu, prononcé la dissolution des régiments de chars d'assaut et d'aviation, sous prétexte qu'ils ne sont pas prévus dans la loi. Mais après avoir vécu ainsi sous la pression des nécessités, il faut sortir de cette situation le plus tôt qu'on le pourra.

M. PAUL DOUMER. - Puisque vous n'en avez pas la responsabilité, ne défendez pas cette situation; il y avait moyen de faire une organisation transitoire, de ne pas laisser l'armée sans organisation de paix puisque la guerre était finie..

M. LE MINISTRE - Quoi qu'il en soit, nous héritons d'une situation créée par la guerre; elle est irrégulière, et je vous proposerai d'en sortir le plus tôt possible.

Une solution facile consisterait à demander aux Chambres de voter un texte déclarant que l'armée française se compose de tant de régiments d'infanterie, de cavalerie, etc.; Mais le grand problème d'organisation qui se pose est plus compliqué: mes conseils et moi ne le perdons pas de vue; nous lisons avec intérêt les propositions admirablement étudiées qui sont déposées - Mr Doumer en connaît au moins une - mais il nous apparaît bien, à la lumière des circonstances et des nécessités, que nous



devions être pour quelque temps encore dominés par la situation présente.

En résumé, le total de nos effectifs est de 780 000 hommes, dont nous avons, à l'extérieur, 409 000 hommes, soit l'effectif de douze corps d'armée. Donc, tant que les circonstances seront ce qu'elles sont, nous ne pourrons pas nous priver de la présence d'un certain nombre d'hommes ou d'une certaine durée du service militaire.

Quant au recrutement indigène, vous pensez bien qu'il est l'objet de mes préoccupations et que je l'envisage d'un œil sympathique.

Un de mes premiers soins a été de rappeler au Conseil supérieur de guerre le général Mangin qui est, à cet égard, tout un programme. (Très bien!)

Mais là, nous nous heurtons et nous allons nous heurter de plus en plus à des difficultés d'encadrement. Les Européens et les gradés sont en nombre insuffisant; les engagements et rengagements sur lesquels on comptait ne se font plus .....

M. PAUL DOUMER. - On n'a rien fait dans ce but

M. LE MINISTRE - Je ne suis pas convaincu qu'il suffise d'augmenter les soldes pour avoir des hommes

M. PAUL DOUMER. - Nous nous sommes plaints très vivement que l'on n'envisageât aucune mesure transi-

toire: d'ailleurs votre état-major vous le dira.

M. LE MINISTRE. - Je suis dans le même état d'esprit, mais je me borne, en ce moment, à exposer objectivement les choses.

La guerre vient de finir; pendant quatorze ou quinze mois, nous avons vécu dans l'ivresse des fêtes de l'armistice; ces fêtes commencent à prendre fin; le pays commence à regarder devant lui....

M. PAUL DOUMER. - Il y a longtemps que le pays en a assez.

M. LE MINISTRE. - Ceci sort de mon sujet.

Quoi qu'il en soit, les jeunes hommes ont peu d'envie de rengager; l'industrie les sollicite; ils pensent qu'elle les sollicitera encore plus dans quelque temps et on verra quitter l'armée à un certain nombre d'hommes qui refusent de rengager ou de contracter des engagements à long terme dans l'espoir de trouver de brillantes situations dans une industrie renaissante. Puis, la désillusion viendra, et nous verrons retourner à l'armée un certain nombre d'entre eux. J'attends patiemment ce moment. Mais pour le moment, je suis bien obligé de constater qu'on ne rengage pas et, augmenterions nous les primes que nous ne réussirions peut-être pas mieux. Cela ne ferait pas de mal, mais ne ferait peut-être non plus pas de bien.

Quand la crise de lassitude de la guerre aura



pris fin, quand on se sera aperçu qu'on ne trouve pas les situations brillantes que l'on espérait, on reviendra à l'armée contracter des engagements . A ce moment, je demanderai que l'on n'oppose pas à ceux qui reviendront ainsi à l'armée une fin de non-recevoir sous prétexte qu'ils en ont quitté les rangs; en même temps, je proposerai qu'on leur fasse des avantages matériels et moraux assez importants pour les tenter et les retenir.. Ce n'est qu'à ce prix que nous pourrions avoir une armée indigène sérieuse.

M. ETIENNE. - Préoccupez-vous d'abord d'avoir des effectifs, car de ce côté, vous pourrez rencontrer de cruelles désillusions.

M. LE MINISTRE. - C'est bien mon sentiment. Je crois que ceux qui pensent que nous allons avoir immédiatement une armée indigène de 300 000 hommes se trompent gravement.

M. PAUL DOUMER. - Telle n'est pas notre pensée

M. LE MINISTRE. - Je le sais; mais il y a des gens qui le croient et qui le disent.

Et puis, une telle armée exigera environ 70 000 hommes de cadres et d'éléments mélangés; par conséquent, le problème n'est pas aussi simple à résoudre.

Sur ce point, je déclare très modestement que je ne vous apporte pas de solution aujourd'hui. J'ai voulu

seulement vous exposer une situation de fait et à cette situation de fait un remède médiocre, empirique, imposé par les circonstances et dont j'ai montré loyalement tous les défauts. Je n'en ai pas d'autre.

Il est évident que la situation sera d'autant plus améliorée au point de vue de la qualité que l'on gardera plus longtemps sous les drapeaux les hommes de la classe 1918; mais je ne crois pas possible de les garder un temps suffisant pour les amener jusqu'à cette soudure du mois d'octobre ou de septembre que l'on voudrait faire: les inconvénients qui pourraient en résulter, dans un autre ordre d'idées, seraient pires que les avantages qu'on pourrait en retirer.. Je pense cependant que dans les circonstances présentes, tout le monde, même les hommes de troupe, comprendra qu'il est nécessaire que la classe 1920 ait subi un certain dégrossissement une certaine éducation avant qu'on puisse renvoyer ses devancières; mais il faut borner là notre désir.

M. PAUL STRAUSS. - A quelle date envisagez-vous la décision que se propose d'assumer le Gouvernement en ce qui concerne la réorganisation de l'armée? Il pèse dans l'esprit des jeunes gens et de leurs familles un sentiment d'incertitude qu'il serait utile de dissiper?

D'autre part, quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne les officiers en surnombre? Elles ne peuvent se manifester que par le dépôt de projets



de loi sur les retraites proportionnelles. Le précédent ministre de la guerre avait préparé un certain ~~ax~~ nombre de dispositions qui sont restées en suspens au ministère des finances...

M. LE MINISTRE. - C'est exact.

M. PAUL STRAUSS. - Je passe maintenant à la question de l'utilisation des effectifs qu'a amorcée Mr Doumer tout à l'heure. Le colonel Fabry m'a donné des chiffres; j'en ai également obtenu de plus détaillés de vos services, avec votre autorisation, visant lez sous détail de l'emploi de ce personnel à l'intérieur. Sur 500 000 hommes de troupe, on trouve environ 62 000 employés, soit, par corps de troupe environ 124 hommes. La besogne étant réduite en ce qui concerne la liquidation des pécules et des troupes, un tel chiffre peut apparaître à nos collègues qui ont une grande expérience des choses militaires comme un peu excessif.

En admettant même qu'on ne résolve pas du premier coup le problème du remplacement des employés militaires par des civils - et on y est conduit inéluctablement - soit par des femmes, soit par des mutilés à capacité réduite, soit même par des civils disposant de tous leurs moyens, il faut tout de suite faire un effort de compression....

M. LE MINISTRE. - Vous avez raison.

M. PAUL STRAUSS. - Cet effort ne vaudra pas seulement par ses résultats matériels, il aura aussi une portée morale symbolique: on a fait pendant la guerre la chasse aux embusqués par tous les moyens possibles, et notre collègue Mr Chéron s'y est employé avec beaucoup d'ardeur et d'entrain: il faudra procéder à des opérations semblables dans les corps de troupe maintenant que la paix est revenue.

D'autre part, malgré tout ce qu'il nous a dit, Mr le ministre n'envisage-t-il pas un moyen d'intensifier les engagements et rengagements ? Le chef du premier bureau de l'état-major à qui je demandais quel était le chiffre des rengagements prévu d'ici le mois d'octobre m'a répondu qu'ils étaient si faibles qu'il n'osait pas me les donner. C'est là une situation grave à laquelle il faudrait s'efforcer de remédier, fût-ce par des moyens de fortune.

Enfin, et c'est là une question qui a été posée surtout par nos collègues qui représentent les régions libérées, comment Mr le ministre comprend-il l'application de la loi en ce qui concerne les hommes de ces régions, qui vont être incorporés - cela est légitime - au mois d'octobre 1920.

D'autre part, pour les étudiants qui vont bénéficier non de sursis, mais de "retardements d'appel" la date du 1 octobre n'est-elle pas prématurée ? Par quel moyen pourrait-on retarder leur appel sous les drapeaux



jusqu'au mois de novembre à supposer que vous soyez contraint par les nécessités du service d'appeler le reste du contingent dans les premiers jours d'octobre ?

M. LE MINISTRE. - En ce qui concerne la date du dépôt du projet de loi relatif à la réorganisation, je suis un peu pris de court. Il y a trente deux jours que je suis au ministère; j'ai eu à reconstituer le Conseil supérieur de guerre, à faire la besogne journalière; j'hérite de deux ministères, soulagé d'ailleurs un peu par Mr Maginot, et de trois sous secrétariats d'Etat: c'est dire que je ne chôme pas; j'ai eu encore à retirer le projet de loi sur la classe 1920. Mes conseils et moi nous nous sommes occupés de ce projet de réorganisation: nous n'avons rien trouvé de satisfaisant en ce qui concerne une grosse réduction du service militaire.... Je ne voudrais pas prononcer de chiffre, de même que je me suis refusé et me refuserai à en prononcer devant la Chambre. Nous tâcherons de faire toute diligence, mais il m'est impossible de donner à Mr Strauss la date à laquelle sera déposé ce projet de loi.

En ce qui concerne les officiers en surnombre, il va en disparaître une certaine quantité avec la classe 1918.....

M. PAUL STRAUSS. - 2 500, je crois.

M. LE MINISTRE. - Pour le reste, nous aurons les mises en congé, les retraites proportionnelles; mais

il y a tout de même des officiers qu'on ne pourra pas pousser hors de l'armée; il faudra vivre pendant quelque temps avec cette idée que la guerre nous a légué un nombre considérable d'officiers.

J'espère d'ailleurs qu'il en passera beaucoup dans les cadres indigènes, au besoin comme sous-officiers. J'étudie en ce moment, avec un pays de protectorat le moyen que ce pays fasse lui-même des avantages à ses cadres. De tels avantages d'ordre pécuniaire joints à un certain goût de l'aventure en séduisant probablement un certain nombre.

D'autre part, il y a des officiers à titre définitif qui demandent à donner leur démission et à redevenir sous-officiers pour des considérations de famille, de milieu social et tous les jours je reçois deux, trois quatre demandes de même nature de la part d'officiers temporaires.

M. LE PRESIDENT. - A propos des officiers à titre temporaire, Mr Chabert, qui s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance appelle l'attention sur la situation défavorisée qu'ont aux regards de leurs camarades au point de vue de l'avancement les officiers fatigués par suite de blessures....

M. LE MINISTRE. - Je ne méconnais pas cette question, mais je reconnais avec Mr Chabert qu'elle est délicate. Ces officiers à titre temporaire ont gagné leur



leur situation par leur conduite sur le champ de bataille et au prix de leur sang; il serait encore plus dur de leur dire: Mon ami, je regrette, mais il faut faire la place à vos camarades.

M. FRANCOIS ALBERT. - Y a-t-il beaucoup d'officiers à titre définitif qui demandent à ~~rester dans l'armée~~ passer dans l'armée indigène ?

M. LE MINISTRE. - Je reçois deux ou trois demandes tous les jours; d'autres demandent à redevenir sous-officiers. Tout cela se tassera.....

M. PAUL DOUMER. - Mais il ne faut rien brusquer

M. LE MINISTRE. - Et il est impossible de dire à ces hommes de s'en aller.

M. PAUL DOUMER. - Ceux d'entre nous qui sont le plus impatients de voir s'effectuer une réorganisation de l'armée, qui veulent, en tous cas, la sortir de l'état quasi-anarchique dans lequel elle est, et qui tâcheront de vous aider à trouver des solutions, sont d'accord avec vous pour chercher les moyens de vous faciliter la période transitoire pendant laquelle il ne faut pas trop réduire les contingents que la France peut mettre en ligne; mais tout à l'heure, à propos des troupes à l'extérieur, il s'est produit, je crois, une petite confusion.

Mr le ministre compte comme troupes à l'exté-

rieur celles qui sont en Algérie, en Tunisie et au Maroc. Mais ce sont là des territoires permanents et dans lesquels vous aurez à prévoir des garnisons tout comme en France: en fait, c'est le territoire français et ces troupes sont des troupes de l'intérieur.

J'admets que l'on procède à des réductions; j'espère que le Maroc ne sera pas indéfiniment en guerre et qu'il s'organisera assez pour que la politique joue un rôle supérieur à l'action militaire et n'ait plus besoin de 80 000 hommes...

M. LE MINISTRE. - On s'y bat tous les jours.

M. PAUL DOUMER. - Ceci dit, vous n'êtes pas maître des contingents de l'extérieur, vous ne pouvez pas les réduire; toutefois, nous espérons bien qu'un jour l'armée d'Orient disparaîtra comme deviendront inutiles les troupes qui occupent les territoires à plébiscite....

M. LE PRESIDENT. - Il faudra pour cela que la paix soit signée; nous sommes toujours en guerre.

M. PAUL DOUMER. - Nous avons vu ce qu'était cette armée d'Orient, dont les régiments étaient disséminés un peu partout, dont quelques-uns, comme dans la comédie, avaient disparu et étaient toujours comptés. De ce côté, il faut que la situation se tasse le plus rapidement possible.

Pour le moment, monsieur le ministre, vous dites que l'incorporation de la classe 1920 est une nécessité



inélucltable: ce n'est pas de la part du Sénat que vous trouverez des résistances ou des retards. Toutefois, je voudrais ajouter un mot sur ce point.

Vous disiez qu'on incorporait cette classe 1920 très jeune: mais ce sont des jeunes gens de 20 ans. Il y en a eu de cet âge qui s' sont battus et ont fait bonne figure au combat.

D'autre part, on a montré un peu ostensiblement le grand avantage que l'on faisait à une unique catégorie d'entre eux, les étudiants: certains de mes collègues m'ont montré des lettres de cultivateurs qui disent avoir autant besoin que les étudiants de sursis... je me trompe, de retardements d'appel: je retiens le mot que vous avez inventé. Pourquoi donc attendre jusqu'en octobre pour incorporer les étudiants; ils seront disponibles à partir du 1 août .

M. LE MINISTRE. - C'est pour ~~max~~ permettre à ceux qui ont échoué à l'examen de juillet de se représenter à la session suivante .

M. PAUL DOUMER. - Ceux qui n'aurent pas réussi reviendront devant leur jury deux ans plus tard. Nous en avons tous connu qui ont même dû renoncer à tout pendant la guerre; tels étudiants en médecine, prêts à passer le concours de l'internat ne songent plus à se présenter après cinq années passées sous les drapeaux.

Si donc, il y a nécessité, incorporez les étu-

dians au 1 août: vous perdrez moins de temps et vous aurez les hommes nécessaires en temps voulu.

M. LE GENERAL TAUFFLIER. - Je renonce à la parole, Mr Strauss ayant posé la question que je voulais demander à Mr le ministre, au sujet des employés.

M. BERGER. - Je renonce à parler après Mr Strauss de la question des officiers en surnombre: toutefois, Mr le ministre peut-il nous en donner le nombre ?

M. LE MINISTRE. - Il y en a 7 000 ou 8 000, mais ce chiffre ne répond à rien; il y aura plus d'officiers dans un régiment de chars d'assaut ou d'aviation que dans un régiment d'infanterie; nous sommes incapables d'avoir une base de comparaison: un des éléments de la soustraction à faire manque.

M. BERGER. - Votre prédécesseur, monsieur le ministre a maintenu les centres automobiles à l'intérieur. Je vous signale qu'il se produit là des abus comme en temps de guerre, qui justifieraient une compression des dépenses.

Enfin, pouvez-vous nous dire quelle est la situation des effectifs de l'armée allemande en face de nous après le traité de paix? Pouvons-nous attendre de vous les renseignements que Le général Niessel a donnés à la commission de la Chambre.

M. LE MINISTRE. - En ce qui concerne la ques-



tion posée par Mr Doumer, faites attention que l'avantage que nous farons aux étudiants, nous le retrouverons parce que ces jeunes gens nous fourniront des officiers de réserve; d'autre part, incorporés plus tard et finissant leur temps plus tard, ils nous fourniront des instructeurs pour la classe qui leur succèdera: c'est le seul placement que je puisse faire à un moment ou - passez - moi cete expression - je mange mon blé en herbe.

Ce n'est pas une mauvaise affaire et elle se défend de ce point de vue.

Je répons maintenant à Mr Berger, sans entrer dans des détails qui nous entraîneraient trop loin. Mais il est évident que la situation de l'armée allemande domine la situation.

J'ai l'impression très nette que l'Allemagne fait tout ce qu'elle peut pour éluder les clauses du traité: cela semble une vérité de Lapalisse à quelques uns qui partagent mon sentiment, mais cette impression est basée sur un certain nombre de chiffres et de faits.

Les chiffres que j'ai n'ont pas, c'est évident, un caractère de certitude absolu; voici cependant ceux que je peux donner.

Sur l'ancienne armée, il restait de 120 000 à 130 000 hommes: au premier février, ~~à ce chiffre~~ ~~de données~~ les renseignements que j'ai, ainsi que les conversations que que j'ai eues avec des officiers revenant de Berlin ~~étaient de 130 000~~ m'ont amené à penser qu'il y avait eu une réduction de 10 000 hommes: elle

n'est d'ailleurs peut-être qu'apparente. Il y a, en effet, dans certains dépôts, des organes de démobilisation assurés par des civils, mais ce sont peut-être seulement d'anciens officiers ou sous-officiers qui ont mis leur uniforme dans un placard et ont endossé pour la circonstance un veston.....

M. PAUL DOUMER. - On évalue à 200 000 hommes le total de l'armée allemande.

M. LE MINISTRE. - C'est très difficile à savoir de façon précise. Il faut compter 20 000 hommes pour le personnel de garde des Russes; 20 000 pour le rapatriement des prisonniers de guerre; 80 000 à 90 000 hommes pour les bureaux de liquidation de l'armée ancienne

D'autre part, la Reichswehr, armée nouvelle, nous paraît dépasser 300 000 hommes: les effectifs avoués sont de 250 000 hommes.

Les volontaires, les Zeitfreiwilligen, sont 150 000 à 200 000 hommes; il est difficile de connaître le chiffre, car ces hommes ne sont pas groupés; ce que nous savons de source certaine, c'est qu'il y en a un certain nombre qui ont leurs armes chez eux.

M. FRANCOIS ALBERT. - Cela s'ajoute à l'armée nouvelle ?

M. LE MINISTRE. - Ce sont des volontaires, la réserve de la Reichswehr.



A côté de cela, il y a encore la police de sûreté, la Sicherheitpolizei, que nous évaluons à 100 000 ou 120 000 hommes, troupes admirables composées de professionnels, officiers et sous officiers et qui, comme par hasard, dispose pour la police d'un certain nombre de choses et d'engins interdits à la Reichswehr: il y a au moins un Kommando qui a des obusiers de 155; d'autres y ont des avions. Cette armée de sûreté est évidemment une armée de gradés.

Enfin, il y a les Einwohnerwehr que les uns évaluent à 1 million, les autres à 500 000; ce sont des gardes nationaux, en enlevant à ce mot le sens péjoratif qu'on lui donnait autrefois chez nous, qui constituent les hommes de complément de la Reichswehr. D'après nous, il y a 20 brigades de Reichswehr qui ont ainsi leurs unités de complément et qui sont capables de se mobiliser en donnant 20 très fortes divisions.....

M. ROUBY. - Elles peuvent se mobiliser en huit jours .....

M. LE MINISTRE. - Cela, c'est une autre question. Il ne faudrait pas non plus tomber dans le pessimisme et la désespérance.

En résumé, je ne crois pas que le peuple, le Gouvernement, le Reichstag aient l'intention de faire quoi que ce soit, mais on leur a forgé l'outil pour le cas où ils voudraient faire quelque chose.

Et puis s'ils le voulaient, il faudrait encore qu'ils le pussent: il y a des questions de vivres, d'approvisionnement qui peuvent tenir de beaucoup plus près le gouvernement allemand que celle des effectifs. Là dessus, je suis moins renseigné, mais je ne crois pas la situation brillante, notamment au point de vue des vivres.

M. LE PRESIDENT. - Comme tout est affaire de comparaison, il y a aussi notre situation à cet égard dont il faut tenir compte.

M. LE MINISTRE. - Je ne crois pas qu'il faille considérer comme probable - je ne dis pas qu'elle soit impossible non plus - une mobilisation de l'Allemagne; je me borne à dire qu'on lui a forgé l'outil. Noske me paraît être le correspondant de Stein; Ludendorff qui est toujours là est évidemment le correspondant de Scharnhorst; on procède à une réorganisation séparée comme en 1813 et il y a là, par conséquent, un péril sérieux.

Mais il faut convenir aussi que nous ne restons pas inactifs et que nous allons procéder à toutes les destructions que nous pourrons.

M. PAUL DOUMER. - C'est fait en application du traité.

M. LE MINISTRE. - Le traité est d'application difficile et je n'ai pas changé d'avis depuis que je suis membre du Gouvernement; mais les clauses en sont mainte-



nant en vigueur et il faut les appliquer du mieux possible

Comme quelques-uns d'entre vous le savent, les questions d'armement et de matériel me sont assez familières; j'ai été orienté de ce côté par ma tournure d'esprit et de ce même côté j'ai essayé d'orienter la mission de contrôle.

Cette mission est composée d'un nombre considérable de brillants officiers: j'étudie en ce moment une question délicate, au point de vue diplomatique, car avec le gouvernement allemand, il faut s'attendre à des difficultés sur tous les points, les plus simples donneront lieu à des discussions et à des controverses sans fin, question qui consiste à injecter à notre mission un certain nombre d'hommes, des contremaîtres, des chefs d'atelier, des hommes au courant des fabrications et de l'outillage.

Par exemple, j'envoie à la mission Mr Peuch, chef de l'atelier de décolletage de la Pyrotechnie de Bourges, à qui on n'en remontre pas: quand il aura passé dans un atelier, il aura vu quelque chose. J'envoie également un officier d'administration très au courant des fabrications d'amorce et des fulminateries.

Bref, on paraissait avoir composé la mission d'officiers très distingués, pourvus de tous les brevets: s'ils sont nécessaires pour donner du relief à la mission et discuter les grandes questions, ils ont besoin de collaborateurs plus modestes.

Un exemple illustrera ce que je veux dire.

Il y a quelque temps, on avait proposé de détruire tout notre matériel que nous retrouverions en Allemagne, sous prétexte que tout serait en mauvais état: j'ai répondu qu'il y avait compte à faire; et je prends des mesures pour envoyer au général Nollet le directeur de l'atelier de construction de Bourges et deux maîtres ouvriers dont la mission, pendant la guerre, était de visiter les canons cassés et d'y chercher les pièces encore utilisables.

Je sais bien que les Allemands ont systématiquement abîmé tout le matériel qu'ils ont capturé pour le cas où ils auraient à le rendre, mais quel que soit l'état de rouille de ce matériel, il y a par exemple, la jaquette ou le manchon de bronze de notre 75 qui ne sera pas rouillé. Quand notre contremaître et ses deux maîtres auront visité le matériel, ils trouveront de bons morceaux. Avec dix canons cassés et dix tubes, ils arriveraient à refaire huit ou neuf pièces neuves; ils procéderont de même et nous permettront de récupérer une certaine quantité de matériel: je me préoccupe, en effet, de faire face au déficit qui résulte, en fin de compte, des cessions que nous consentons aux gouvernements amis.

Mais nous recauserons de tout cela.

En définitive, il faut nous attendre, de la part de l'Allemagne, à une évidente mauvaise volonté; elle chicanera sur toutes les clauses du traité et souvent nous



senons obligés de résoudre les questions en équité.

Ainsi, par exemple, le traité prévoyait une réduction au mois d'avril et il prévoyait dans une autre partie que cette réduction aurait lieu trois mois après la signature du traité: il y a un décalage qui résulte de ce que la signature a été retardée; la commission d'armistice sera donc amenée à faire un certain nombre de concessions.

Il est, d'autre part, d'autant plus urgent d'envoyer des techniciens à la commission de contrôle qu'il y a des pièces de fabrication dont la destruction s'impose avec encore plus d'urgence que celle du matériel lui-même. Un canon en cours de fabrication doit être détruit de préférence à un canon existant, car celui-ci a déjà un degré d'usure, tandis que le canon en fabrication peut devenir rapidement un canon neuf tout en échappant plus aisément à l'examen des non techniciens.

Nous avons de ce côté déjà obtenu des résultats et il y a quelque temps, un fait curieux m'a laissé assez rêveur, au point que je me suis fait répéter deux fois le chiffre qu'on m'indiquait. Je le trouve si considérable que je ne le donne que sous réserves.

Les directeurs d'une usine des environs de Cologne, où l'on avait fait du chargement d'obus et des fabrications de fusées, ont provoqué la visite de la commission de destruction; soucieux de reprendre au plus tôt les fabrications de paix, ils désiraient, disaient-ils,

être dé barrassés du contrôle et de la surveillance qui pesaient sur eux.

L'envoyé de la commission a été le colonel Philippot, ce qui était un malheur pour les industriels, car c'est un ancien directeur de pyrotechnie. En passant dans un magasin qu'on ne lui dissimulait pas, mais qu'on ne lui signalait pas non plus, il est tombé sur une collection de 70 000 pièces de vérificateurs pour construction de fusées. Il les a envoyées au four. L'ingénieur de l'usine en avait les larmes aux yeux. En effet, un calcul sommaire m'a conduit à constater que cela représentait un matériel de vérifications de ~~fusées~~ 500 000 fusées par jour.

Je le répète, je donne ce chiffre sous réserves parce que je n'en ai pas encore la confirmation écrite, et il me semble énorme.

Ce qui me rend perplexe, c'est que cette découverte a été faite dans une usine qui avait appelé la commission de contrôle et de destruction; je me demande si on n'y avait pas fait du groupement de matériel. Ce matériel, on ne l'avait pas caché, mais on ne l'avait pas non plus porté sur les collections à détruire par la commission. Si c'est bien du matériel qui avait été groupé là, je puis dire que ce jour-là l'armée allemande a subi un gros désastre, et une grosse perte d'argent.

Il est probable qu'avec les spécialistes on fera d'autres découvertes du même genre.



Depuis l'armistice, nous avons dans les usines allemandes tout un personnel de jeunes gens élèves des Arts et Métiers ou de l'Ecole Centrale, chargés de la récupération du matériel volé dans les régions libérées; ils ont visité de fond en comble plus de 3 500 usines que les industriels leur montraient avec la seule préoccupation de leur cacher les objets volés; ils se sont inspirés du principe de surveillance en matière de police: se méfier de celui qu'on surveille et ne pas se soucier des autres. Je suis convaincu que ces jeunes gens ont vu quantité de choses qui intéresseraient la mission Nollet qui les avait méconnues jusque là. J'attends donc beaucoup de la coopération de ces jeunes gens avec la mission, coopération qui ne peut d'ailleurs se faire que par un détour, car ils n'ont pas le droit de se faire les auxiliaires de la commission. Mais, ils ont le droit de me renseigner et nous, nous causons avec le général Nollet.

Nous le faisons d'ailleurs discrètement, pour ne pas exposer certaines personnes à des désagréments. Le contre espionnage allemand en effet est réorganisé: j'en ai quelquefois de douloureux échecs.

Ainsi donc, en Allemagne, dans les régions occupées, l'esprit est franchement mauvais, il ne faut pas se le dissimuler; mais de là à croire que l'Allemagne puisse rapidement faire un effort, je ne le crois pas.

M. PAUL DOUMER. - Est-il exact que vous ayez

donné un délai de trois mois pour les destructions ?

M. LE MINISTRE. - Cela résulte du traité. Mais ce n'est pas de ma compétence de m'engager et de donner une réponse ferme.

On dit souvent que le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du traité: c'est exact pour une partie; mais ce n'est pas moi qui prends la décision en ce qui concerne le délai.

Pour les raisons que je viens de dire, vous voyez combien il est important que nous continuions à avoir des corps de couverture. L'armée du Rhin ne saurait être considérée comme la couverture et il est essentiel que nous puissions assurer ses communications et coincer les troupes qui, sur ses arrières, pourraient la mettre en difficultés.

M. HENRY CHERON. - Mr le ministre ne croit pas que l'Allemagne soit disposée à faire un effort, mais il a ajouté qu'elle a l'outil nécessaire pour le faire...

M. LE MINISTRE. - En hommes.

M. HENRY CHERON. - Cette déclaration doit nous amener à nous poser la question que soulevait tout à l'heure Mr le président: je me garderai cependant de demander une réponse dépassant la mesure de la discrétion nécessaire. Mais cet outil, nous-mêmes l'avons-nous ? Si demain, il y avait une alerte, serions-nous en état



d'y faire face ? Pouvons-nous avoir l'assurance que vous vous préoccupez d'adapter le plan de mobilisation aux nécessités nouvelles ?

M. LE MINISTRE. - Ma réponse est nettement affirmative, vous n'en doutez pas. Les hommes que j'ai pris à l'état major général, avec moi, ont un état d'esprit qui vous est connu; ils ne sont pas passifs; j'ai à peine besoin de dire que, dès les premières minutes, nous sommes occupés à regarder ce qui avait été fait. Il serait, en effet, inexact de dire qu'il n'y avait rien, en préparation, tout au moins: ce serait une malhonnêteté de ma part que de dire cela. Nous terminons donc ce qu'il y avait déjà et nous étudions en même temps ce que nous pensons devoir étudier.

M. HENRY CHERON. - L'impossible est donc fait pour sortir de la situation, le cas échéant.

M. LE MINISTRE. - Tout ce qu'il est possible est fait.

M. HENRY CHERON. - La nécessité d'avoir des effectifs et d'être prêts à parer aux événements nous conduit donc plus que jamais à nous préoccuper de la préparation militaire obligatoire de la jeunesse. Or, en 1915, le Sénat a voté une loi à l'unanimité, après une longue discussion, sur la préparation militaire obligatoire: depuis, elle est restée dans les cartons de la

Chambre des députés. Des commissions diverses ont été constituées; l'une est présidée par Mr Doumer, d'une autre j'ai été le rapporteur; on nous a demandé de modifier notre texte; cela a été fait, mais rien n'a abouti. De temps en temps on lit au Journal Officiel qu'une commission nouvelle est nommée pour recommencer le travail déjà fait.

N'est-il pas dans vos intentions, monsieur le ministre, d'aller, avec l'autorité qui s'attache à votre personne et à vos fonctions, devant la Chambre et faire enfin aboutir un projet de haute urgence étant donné les conditions nouvelles de notre armée.

M. LE MINISTRE. - Sans doute; mais la question est plus complexe qu'elle ne le paraît.

Nous avons tout de même déjà un résultat rassurant. 1300 de nos instituteurs sont passés par l'école de Joinville pendant la guerre; ils y ont appris à donner l'éducation physique aux enfants et ils la leur donnent sous la surveillance de moniteurs groupés par régions et que l'on réunit de temps en temps pour maintenir la coordination.

Il y aura, aussi, quelques discussions dans le monde des sports sur cette organisation, car on souhaiterait de confier aux sociétés sportives cette instruction militaire des jeunes gens.

Je ne méconnais pas les services rendus par les sociétés sportives, mais pour que l'enseignement donné



soit de quelque utilité à l'arrivée des jeunes hommes au régiment, il faut que ce soit une certaine éducation, permettant de considérer que dès le début, une certaine partie de l'instruction militaire est déjà faite. Et pour cela, il faut que cette éducation ait été donnée à tous par les mêmes procédés.

Et puis alors se pose la question de l'éducation physique des filles: je ne tiens pas à m'en charger

Mais vous connaissez la tournure de l'esprit français: c'est lui qui, avec son esprit géométrique, a inventé les jardins avec des carrés, des pyramides, des boules; en d'autres termes, si nous nous chargeons de l'éducation militaire de la jeunesse, cela voudra dire qu'on prend garçons et filles.

Ici, c'est au Gouvernement qu'il appartient de se prononcer.

Tout de même, dans le sein de cette commission à laquelle je ferai de temps en temps, si vous le voulez bien, certaines confidences - j'en ai déjà fait aujourd'hui que je souhaite de ne pas voir dans un procès-verbal rendu public.....

M. LE PRESIDENT. - Rien ne sera publié de ce que vous avez dit.

M. LE MINISTRE. - Je le sais; je connais les habitudes de discrétion du Sénat.

Je peux donc dire que j'inclinerais volontiers

vers cette solution, à savoir que l'éducation militaire des garçons qui doit être faite d'une certaine façon, est une chose d'ordre militaire, si on veut qu'elle puisse servir, et que l'éducation physique des filles est tout autre chose, est une question d'ordre de l'instruction publique et de l'hygiène: car les mouvements à faire, les parties à développer ne sont pas les mêmes.

M. HENRY CHERON. - Il y a des projets dans ce sens: ce que je demande, c'est qu'on y donne suite. On en retirera un bénéfice au point de vue de l'organisation de notre armée, et aussi au point de vue moral.

Le pire danger serait de laisser croire que les peuples désormais vivront en paix, que la <sup>fraternité</sup> Société des peuples est désormais un fait accompli, que la Société des Nations suffira à tout, à la suite de quoi notre pays perdrait peu à peu son esprit militaire; il y a des gens qui s'emploieront de leur mieux à obtenir ce résultat; pour combattre ces tendances, vous n'aurez pas de meilleures méthodes que celles qui consisteront à préparer militairement la jeunesse sous la direction d'anciens combattants qui, dans chaque village, entretiendront le patriotisme de tous. C'est là une œuvre indispensable.

J'insiste donc auprès de Mr le ministre, certain que je suis d'exprimer le sentiment de mes collègues, pour lui demander de faire aboutir ces projets de préparation militaire obligatoire de la jeunesse.



M. LE MINISTRE. - Il y a deux choses dans cette préparation physique: il y a l'éducation physique et il y a l'éducation militaire....

M. HENRY CHERON. - Nous parlons de préparation militaire obligatoire.

M. LE COMTE D'ALSACE. - Mais surtout pas de bataillons scolaires.

M. PAUL DOUMER. - Il ne faut pas non plus exclure les sociétés privées: elles ont fait beaucoup; et pour n'avoir pas des méthodes purement militaires, elles n'en ont pas moins donné des hommes à l'armée.

M. LE MINISTRE. - C'est certain.

M. PAUL DOUMER. - Ce qu'il faut, c'est qu'on vous donne des hommes souples, entraînés à la marche, ayant les qualités qui font un homme complet et développé. L'armée en aura bien vite fait des soldats.

M. LE MINISTRE. - L'avantage de la méthode suivie actuellement, c'est qu'elle s'applique à tous les enfants des écoles.

M. PAUL DOUMER. - S'ils n'y sont soumis que jusqu'à l'âge de 14 ans .....

M. LE MINISTRE. - En développant physiquement les enfants, on leur donne le goût des exercices physiques

Ils ne le perdront pas et continueront.

M. PAUL DOUMER. - C'est surtout après que cette éducation est intéressante: on s'ank ylose si vite

M. LE MINISTRE. - En tous cas, le point que je vous demande de retenir, c'est que 13 000 instituteurs ayant passé par l'école de Joinville en enseignent les méthodes.

M. LE MINISTRE. - Mr le ministre veut-il nous promettre d'étudier le projet actuellement pendant devant la Chambre et de voir s'il n'y a pas moyen de le faire aboutir ?

M. LE MINISTRE. - Je l'examinerai.. Seulement, je le répète, nous nous heurterons à des résistances de la part des sociétés de sport.



M. le comte d'ALSACE. Certaines personnes prétendent que, parmi les hommes envoyés en mission en Allemagne, il y en a 75 % qui ne parlent pas l'allemand.

M. LE MINISTRE. Je ne crois pas que ce fait soit exact, mais je vais le vérifier. Il y a certainement des gens qui ne parlent pas allemand parmi ceux qui sont partis là-bas, en particulier les braves contre-maîtres et ouvriers dont j'ai parlé.

M. le comte d'ALSACE. J'en ai dit un mot à M. Clemenceau et à M. Jeanneney. On a envoyé en novembre dernier à la mission Nollet un certain nombre d'officiers dont la plupart ne savent pas un mot d'allemand.

M. LE MINISTRE. A quelle époque ?

M. le comte d'ALSACE. En novembre.

M. LE MINISTRE. C'est à dire après la signature du traité. Au début, il est resté longtemps une mission à Paris, car les Allemands ne voulaient rien entendre pour lui permettre d'aller en Allemagne tant que le traité n'était pas signé.

M. le comte d'ALSACE. J'ai vu ces temps-ci un lieutenant qui vient de Bourges. Il m'a dit: "Je suis désolé car je pars pour l'Allemagne et je ne sais pas un mot d'allemand."

M. LE MINISTRE. S'il est désolé il m'est facile de le rappeler.

M. FRANCOIS ALBERT.- Avez-vous l'intention d'appliquer à la classe 20 les règles d'avant-guerre qui prescrivaient l'affectation des soldats mariés, fils de veuves, etc dans un lieu voisin de leur domicile?

M. LEMINISRE.- Il sera pris par voie de circulaire, pour tous ces hommes, toutes les mesures bienveillantes qui pourront être prises sans désorganiser les services.

M. PAUL DOUMER. C'est la loi du 7 août 1913.

M. LE MINISTRE. Ce que nous votons, c'est l'application en effet des lois de 1905 et de 1913.

M. LE PRESIDENT. Parmi les questions que vous a posées M. Strauss, il en est une à laquelle vous n'avez pas répondu et sur laquelle je me permets de donner quelques mots d'explication.

Dans le projet d'incorporation de la classe 20, il est prévu qu'un certain nombre de jeunes gens jouiront d'un retardement d'appel. Cette mesure est prise en particulier en faveur des hommes des régions libérées. Qu'entendez-vous par ces mots "régions libérées" ?

M. LE MINISTRE. Cette expression est définie par une annexe à la loi.

M. PAUL STRAUSS. Cette annexe se trouve dans le rapport du colonel Fabry.



M. LE PRESIDENT. Quelle est la définition ?

M. LE MINISTRE. On vise un certain nombre d'arrondissement. Il y a un tableau.

M. PAUL DOUMER. Prenez-vous des précautions pour qu'on ne désorganise pas le service géographique de l'armée ? Nous avons appris, et je crois que M. le général Bourgeois pourrait préciser la question, que des réinstallations de l'état-major avait amené à prendre des bâtiments qui sont essentiels pour la vie de ce service.

M. LE GENERAL BOURGEOIS. On prend beaucoup plus que l'hôtel de Sens.

M. LE MINISTRE. Voici quelle est à l'heure actuelle la situation. Le maréchal Foch exerce un commandement d'une nature tout à fait spéciale.

M. PAUL DOUMER. Et tout à fait utile.

M. LE MINISTRE. Il est indispensable qu'il puisse tenir un certain rang. Il passe son temps, en effet, en conversations avec les maréchaux anglais qui touchent un traitement de 250.000 Frs alors que lui n'en reçoit que 35.000. Je me suis mis en rapport avec le ministère des affaires étrangères pour qu'on mette à sa disposition un hôtel dans lequel il n'habitera sans doute pas car ce n'est pas son intention, mais dans

lequel il aura des salons, une salle à manger et des bureaux, c'est à dire de quoi recevoir selon son rang. (Vive approbation).

On avait parlé de l'hôtel de Sens. En avez-vous un autre à lui proposer ?

M. LE GENERAL BOURGEOIS. Le général Jullien directeur du Génie que je suis allé voir, m'a parlé de palais nationaux, du pavillon de Marsan en particulier.

M.  
M. LE MINISTRE. Au Louvre ?

M. FRANCOIS ALBERT. On avait peur autrefois du feu pour le Louvre quand le ministère des colonies se trouvait logé au pavillon de Marsan.

M. LE PRESIDENT. Nous nous contentons d'ailleurs d'attirer votre attention sur ce point.

Il ne nous reste plus qu'une question à vous poser au sujet de l'incorporation de la classe 20. Vous savez que le Sénat siège comme Cour de Justice trois fois par semaine et une fois par semaine seulement en tant que Sénat.

M. FRANCOIS ALBERT. Il peut siéger davantage.

M. PAUL DOUMER. Il peut siéger trois fois par semaine et c'est ce que nous allons lui demander pour des projets financiers.



M. LE PRESIDENT. Je me place au point de vue de la situation actuelle, c'est à dire une séance par semaine. Vous pourrez déposer votre projet de loi au Sénat à la séance de vendredi. Avez-vous l'intention de demander au Sénat de siéger samedi ou lundi ?

VOIX DIVERSES. Il n'y aura p ersonne samedi.

M. LE PRESIDENT. Nos nouveaux collègues en très grand nombre, ainsi que pas mal d'anciens, se sont opposés dans nos dernières séances à ce qu'on aille trop vite dans la discussion des projets de loi. Ils demandent qu'on leur donne le temps de prendre connaissance des questions. Or, si M. le ministre dépose son projet vendredi au Sénat, il paraît difficile, dans ces conditions, de demander que la discussion ait lieu samedi.

M. BERGER. Nous nous y opposerions en séance publique.

M. LE MINISTRE. Il n'y a pas pour moi de question plus urgente que celle de l'incorporation de la classe 20. Nous devons aller à Bordeaux Lundi mais il me semble que les souvenirs du passé doivent s'incliner devant les nécessités du présent. (Très bien! Très bien!)

M. de LUBERSAC. On pourrait supprimer une des séances de la Haute Cour.

M. PAUL DOUMER. Dans une question comme celle-là le Sénat fera ce qu'on lui demandera.

M. LE PRESIDENT. Encore faut-il lui demander quelque chose de possible.

M. PAUL STRAUSS. Si M. le ministre dépose son projet vendredi après midi et si le rapport est inséré au Journal Officiel du samedi matin, il serait indispensable que la commission de l'armée veuille bien se réunir vendredi matin (Approbation)

M. LE MINISTRE. Je ne pense pas que vous puissiez supprimer une des séances de la Haute Cour.

M. BERGER. Il faut que les exigences personnelles se plient devant l'intérêt général. Nous l'avons fait à la Chambre en diverses circonstances, nous devons le faire ici. Mais au cas où pour une raison quelconque le Sénat ne pourrait pas siéger lundi on pourrait faire une séance du matin.

M. PAUL DOUMER. On peut faire séance samedi si on le veut.

M. LE MINISTRE. Vous sentez combien ma situation



est délicate. Il n'en est plus de même à la Chambre puisque j'en fais partie. Mais ici, j'ai certaines convenances à observer. Il me serait péhible d'avoir l'air de bousculer le Sénat. Aussi j'aime mieux m'en rapporter à votre commission. Je serai au banc du Gouvernement et je l'appuierai. Mais il me paraît plus convenable que dans cette assemblée à laquelle je n'appartiens pas de ne pas faire autre chose que de soutenir l'initiative de la commission.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. J'ai entendu dire tout à l'heure que les convenances personnelles devaient s'effacer devant l'intérêt général. Mais il ne s'agit pas lundi d'aller se promener dans nos circonscriptions. Nous sommes obligés d'aller à Bordeaux moralement. Nous serons en tout cas revenus mardi et il n'y a qu'à faire une séance du matin.

M. LE MINISTRE. Bien que je sois retenu par la solidarité gouvernementale, je me pemets de vous faire remarquer qu'avec la crise des transports vous pouvez être empêché de tenir séance mardi matin.

M. LE PRESIDENT. Nous nous réunirons vendredi matin à la commission de l'armée et nous examinerons la question. Je me ferai l'interprète auprès de M. le Président du Sénat des intentions de la commission.

(Approbation)

Il ne me reste plus, Monsieur le ministre,  
qu'à vous remercier des explications que vous avez bien  
voulu nous donner et à vous rendre votre liberté.

( M. le ministre de la Guerre se retire.)

---